

*Privilège—M. Jarvis*

**M. Woolliams:** Il ne réussit pas à intimider les membres du Parlement, alors il s'essaie sur la presse. Si jamais il y a eu motif à soulever la question de privilège, c'est bien cette fois, et il est grand temps que toute cette question soit examinée en comité. Peut-être faudrait-il nous réserver le droit de présenter à ce sujet une motion spéciale.

Nous en venons maintenant à l'argument invoqué par Votre Honneur. Depuis que je siège ici, je me suis toujours incliné devant le fait qu'un ministre n'est pas tenu de répondre. Cependant je connais la méthode déductive, et ici comme en droit il est possible de procéder par déduction. Quand un ministre se ferme comme une huître, c'est qu'il a quelque chose à cacher. Je tiens à savoir ce que le ministre et le gouvernement ont à cacher.

Le vice-premier ministre (M. MacEachen) remplace aujourd'hui le premier ministre (M. Trudeau) qui est allé dans l'Ouest du Canada, avec ou sans le ministre des Transports (M. Lang). Je lui dis donc qu'il est temps de nous donner des réponses et des éclaircissements. Il est temps de renoncer à l'intimidation. Est-ce qu'il s'agit tout simplement d'un procédé électoral pour jeter l'émoi dans l'opposition, pour ébranler l'opinion publique, pour l'amener à croire que l'opposition menace peut-être la sécurité du pays? S'il y a quelqu'un qui devrait s'inquiéter pour la sécurité de l'État, c'est bien le parti libéral et le gouvernement libéral, qui est conduit par celui qui conduit actuellement le parti en sa qualité de premier ministre du pays.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je regrette d'être amené à participer à cette série de débats sur la question de privilège qui surviennent presque quotidiennement. J'avais l'intention aujourd'hui, ainsi qu'hier et même les jours précédents, d'invoquer le Règlement car il est évident que par le biais de la question de privilège, des débats ont lieu sur des sujets dont l'étude n'est pas inscrite aux travaux de la Chambre. Je n'ai cependant pas invoqué le Règlement car, bien que je considère une telle attitude comme fort regrettable, si je l'avais fait, on nous aurait très naturellement accusé d'essayer de clore le débat.

Je tiens à ce qu'il soit bien entendu qu'à mon avis, aucun motif valable de soulever la question de privilège n'a été donné à la Chambre. Il n'y en a pas eu. Monsieur l'Orateur a statué de manière répétée que ces interventions ne justifiaient pas de prime abord la question de privilège. Il est contraint de reformuler presque chaque jour la même décision. Voilà ce qui se passe.

Je me demande si les députés vont continuer à soulever constamment la question de privilège pour se justifier d'intervenir. S'ils continuent dans cette voie, lorsque la question de privilège sera véritablement justifiée, et c'est chose rare, elle n'aura guère de retentissement.

Le solliciteur général (M. Blais) a refusé aujourd'hui de répondre en détail à certaines questions qui lui avaient été posées par l'opposition en matière de sécurité. Il est tout à fait évident que si le solliciteur général avait fourni à la Chambre des communes les renseignements qu'on lui demandait concernant le nombre d'exemplaires en circulation de documents secrets de sécurité, ainsi que l'endroit où ils se trouvent, soit dans des ministères gouvernementaux ou au sein du service de

sécurité, ce genre de renseignements serait utile à des personnes et à des agents qui pourraient avoir un intérêt à pénétrer le service de sécurité du Canada.

Il me semble très naturel de refuser de communiquer davantage de renseignements alors que d'autres pays essaient déjà d'en obtenir concernant notre système de sécurité. Je pense que le solliciteur général a adopté une attitude très légitime. Je pense qu'il serait très utile à d'autres pays de faire en sorte que ce genre de renseignements soient rendus disponibles sous la forme qui a été proposée.

En dehors de la question de la sécurité, le solliciteur général était autorisé à répondre, et je crois qu'il l'aurait fait, comme le font en général les ministres, sauf s'ils ont une bonne raison de ne pas le faire. C'est donc une question de jugement. Dans le cas présent, la décision du solliciteur général de ne rien dire s'explique fort bien.

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et celui de Calgary-Nord (M. Woolliams) ont souligné au cours du débat que les enquêtes visaient probablement un membre du Parlement et certaines personnes des media contre lesquelles ont été dirigés des mandats de perquisition, comme ils l'ont dit l'un et l'autre.

Je rappelle à la Chambre qu'il y a eu peu de temps le *Globe and Mail* a publié certaines allégations concernant le député de Bonavista-Trinity-Conception (M. Rooney), dont les privilèges sont tout aussi importants que ceux du député de Leeds (M. Cossitt). On alléguait alors que le député avait enfreint la loi, à la suite de quoi l'Orateur a ordonné une enquête. On a ensuite émis un mandat de perquisition et le député a été poursuivi. C'est un fait très regrettable, et nous tous déplorons de voir un de nos collègues se trouver dans une difficulté de ce genre. Mais la même situation s'applique au député de Leeds.

La manière de traiter le député de Bonavista-Trinity-Conception, si regrettable soit-elle, a démontré la force d'un principe toujours en vigueur, à savoir qu'aucun député n'est au-dessus de la loi.

**Des voix:** Bravo!

● (1542)

**M. MacEachen:** On a beaucoup parlé, au cours de ce débat et de débats précédents des privilèges des députés. Je reconnais que la fonction de député du Parlement donne droit à certains privilèges, dont certains sont désuets ainsi que cela a été dit. Et quiconque se donne la peine d'étudier le cas Sandys, ce que j'ai essayé de faire, se rendra compte que certains privilèges mentionnés dans ce rapport sont tombés en désuétude et à juste titre.

Mais il reste des privilèges, mais ceux-ci ne doivent pas aller trop loin et les députés ne devraient pas donner l'impression que d'une certaine façon ils peuvent enfreindre la loi alors que ce n'est pas possible pour le simple citoyen.

**Des voix:** Bravo!

**M. MacEachen:** Les Canadiens attendent de voir quel traitement sera réservé au député de Leeds. Beaucoup d'entre eux se disent: «Si j'étais soupçonné d'avoir enfreint la loi, ou d'avoir en ma possession de façon illégitime certains documents, ou même d'avoir en ma possession des documents volés...»